



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 1^{er} janvier 2019 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 25 avril 2018

pour

Constructrice d'installations de ventilation CFC / constructeur d'installations de ventilation CFC

N° de la profession **47907**

47908 Production

47909 Montage

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation de constructrice d'installations de ventilation CFC / constructeur d'installations de ventilation CFC le 10 novembre 2021

publiées par suissetec le

10 novembre 2021 (état le 6 novembre 2024)

document disponible sur [suissetec.ch](https://www.suissetec.ch)

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification Travail pratique prescrit (TPP)</i>	4
4.2	<i>Domaine de qualification « Connaissances professionnelles »</i>	8
4.3	<i>Domaine de qualification Culture générale</i>	9
5	Note d'expérience	10
6	Informations relatives à l'organisation	10
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	10
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	10
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	10
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	10
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	10
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	10
6.7	<i>Archivage</i>	10
	Entrée en vigueur	11
	Annexe : liste des modèles	12

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), en particulier les art. 33 à 41 ;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), en particulier les art. 30 à 35, 39 et 50 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier les art. 6 à 14 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 1^{er} janvier 2019 sur la formation professionnelle initiale de constructrice d'installations de ventilation CFC / constructeur d'installations de ventilation CFC, notamment les art. 16 à 22, qui portent sur les procédures de qualification ;
- le plan de formation du 25 avril 2018 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de constructrice d'installations de ventilation CFC / constructeur d'installations de ventilation CFC ;
- le manuel pour experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale – Conseils et instruments pour la pratique.

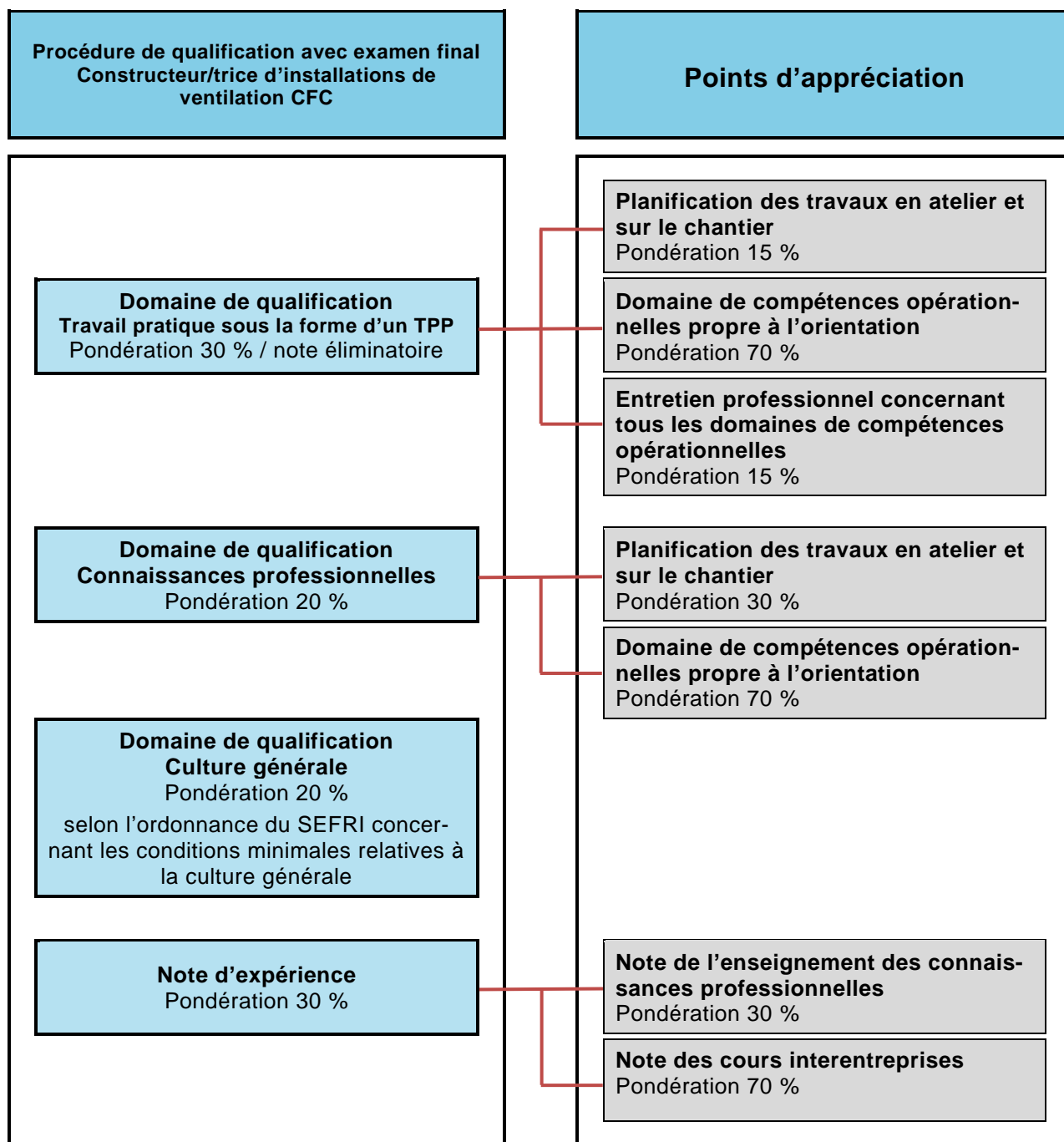
3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP) :



La note globale est arrondie à la première décimale.

Les points d'appréciation définis dans les prescriptions sur la formation sont arrondis à des notes entières ou à des demi-notes.

Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit (TPP)

Dans le domaine de qualification Travail pratique, la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 16 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	Planification des travaux en atelier et sur le chantier	2,5 h	15 %
2	Domaines de compétences opérationnelles propres à l'orientation	13 h	70 %
3	Entretien professionnel concernant tous les domaines de compétences opérationnelles	0,5 h	15 %

Les critères d'évaluation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
1	1.1 Aménager et sécuriser le poste de travail 1.2 Trier et éliminer les déchets 1.5 Entretien des outils et des machines	30 %
2	1.4 Etablir une liste de matériel et de pièces	70 %

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

Orientation production :

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
1	2.1 Etablir une liste du matériel nécessaire 2.2 Définir le déroulement de la production	20 %
2	3.1 Développer des pièces de montage, des conduits de ventilation, des armatures et des éléments de construction rectangulaires 3.2 Développer des pièces de montage, des conduits de ventilation, des armatures et des éléments de construction ronds 4.1 Fabriquer des pièces de montage et des conduits de ventilation rectangulaires 4.2 Fabriquer des pièces de montage et des conduits de ventilation ronds	50 %
3	4.3 Assembler des pièces de montage et des conduits de ventilation 4.4 Fabriquer des clapets de réglage et de fermeture 4.5 Fabriquer des grilles d'aspiration et d'extraction simples 4.6 Fabriquer des dispositifs d'insonorisation 4.7 Souder des pièces de montage, des conduits de ventilation et des éléments de construction 4.8 Assembler des pièces de montage, des conduits de ventilation et des éléments de construction par brasage tendre	30 %

Orientation montage :

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
1	5.1 Définir le déroulement du travail et coordonner les travaux sur le chantier 5.2 Monter des appareils de traitement de l'air 5.3 Installer des réseaux de conduits de ventilation 5.4 Monter des armatures et des éléments de construction	80 %
2	6.1 Monter des grilles d'air 6.2 Monter des appareils périphériques de régulation 6.4 Etiqueter des installations	20 %

Remarque : les travaux de démontage (7.3) et l'essai de pression (6.3) sont couverts par la note d'expérience CIE.

Le point d'appréciation 3 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

Orientation production :

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
1	1.6 Informer les acteurs du chantier sur les installations de ventilation	40 %
2	2.1 Etablir une liste du matériel nécessaire 2.2 Définir le déroulement de la production 3.1 Développer à main libre des pièces de montage, des conduits de ventilation, des armatures et des éléments de construction rectangulaires 3.2 Développer à main libre des pièces de montage, des conduits de ventilation, des armatures et des éléments de construction ronds 4.1 Fabriquer des pièces de montage et des conduits de ventilation rectangulaires 4.2 Fabriquer des pièces de montage et des conduits de ventilation ronds 4.3 Assembler des pièces de montage et des conduits de ventilation	60 %

Orientation montage :

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
1	1.6 Informer les acteurs du chantier sur les installations de ventilation	40 %
2	1.3 Rédiger des rapports 5.1 Définir le déroulement du travail et coordonner les travaux sur le chantier 5.5 Contrôler les installations terminées	20 %
3	7.1 Evaluer la situation sur site 7.2 Préparer les outils et les machines pour le démontage	40 %

Remarque : l'entretien professionnel se tient dans les deux orientations pendant l'examen et dure 30 minutes.

Aides :

Seules les aides indiquées dans la convocation à l'examen sont autorisées. Il revient aux chefs experts de décider de leur utilisation en fonction des épreuves.

De manière générale, sont autorisés :

- Dossier de formation y compris missions pratiques (format papier/électronique)
- Documents des cours interentreprises (format papier et/ou électronique selon les directives de la CSFP)
- Recueil de formules (format papier/électronique) et calculatrice
- Normes et directives (format papier/électronique)
- Machines et outils personnels
- Bloc-notes et de quoi écrire

Aucune de ces aides ne doit être échangée ou partagée avec un/e autre candidate/e.

L'utilisation d'appareils électroniques dépend des directives édictées par les chefs experts. Dans tous les cas, les candidats sont responsables du bon fonctionnement et/ou de la disponibilité des aides.

4.2 Domaine de qualification « Connaissances professionnelles »

Dans le domaine de qualification Connaissances professionnelles, l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu à la fin du 6^e semestre et dure trois heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen	Pondération
		écrit	
1	Planification des travaux en atelier et sur le chantier	60 min.	30 %
2	Domaines de compétences opérationnelles propres au métier	120 min.	70 %

Les critères d'évaluation de l'examen oral sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

DCO 1: Planification des travaux en atelier et sur le chantier

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

Orientation production :

Sous-point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	DCO 2 : Préparation de la fabrication de réseaux de conduits de ventilation, d'armatures et d'éléments de construction	20 %
2	DCO 3 : Développement de réseaux de conduits de ventilation, d'armatures et d'éléments de construction	40 %
3	DCO 4 : Fabrication de réseaux de conduits de ventilation, d'armatures et d'éléments de construction	40 %

Orientation montage :

Sous-point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	DCO 5 : Montage d'installations de ventilation	50 %
2	DCO 6 : Finalisation d'installations de ventilation	30 %
3	DCO 7 : Démontage d'installations de ventilation	20 %

Seules les aides suivantes sont admises :

- Dossier de formation
- Calculatrice (pas de téléphone portable !)
- Recueil de formules
- De quoi écrire et dessiner (compas)
- Calculateur de gaine de ventilation

4.3 Domaine de qualification Culture générale

Le domaine de qualification Culture générale est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales du lieu de formation.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales en accord avec le lieu de formation.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal du lieu de formation.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales du lieu de formation.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour constructrice d'installations de ventilation CFC et constructeur d'installations de ventilation CFC entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Zurich, le 1^{er} juillet 2019

suissetec

Le président central

Le directeur

Daniel Huser

Christoph Schaer

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour constructrice d'installations de ventilation CFC et constructeur d'installations de ventilation CFC lors de sa réunion du 10 novembre 2021.

Annexe : liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	suissetec
Procès-verbal de l'examen écrit sur les connaissances professionnelles (version des experts)	suissetec
Procès-verbal d'examen de l'entretien professionnel	suissetec
Feuille de notes pour la procédure de qualification Constructrice d'installations de ventilation CFC / constructeur d'installations de ventilation CFC	suissetec
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience <ul style="list-style-type: none">- Feuille de notes de l'école professionnelle- Feuille de notes des cours interentreprises	suissetec